



Le vingt-huit septembre deux mil vingt et un

A dix-neuf heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la bibliothèque afin de respecter les mesures de distanciation physique sous la présidence de Monsieur Joël LAMY Maire.

Date de convocation :  
21 septembre 2021

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 06

VOTANTS : 09

Monsieur Alexandre ALLAIS  
donnant pouvoir à  
Madame Valérie GARNIER

Madame Stéphanie SADORGE  
donnant pouvoir à  
Madame Hélène MAUFRAIS

Madame Véronique BELNOUE  
donnant pouvoir à  
Monsieur Ludovic BOUILLY-  
ARNOULT

Étaient présents :

LAMY Joël GOUSSARD Benoit

GARNIER Valérie MAUFRAIS Hélène

BOUILLY-ARNOULT Ludovic HALLAIN Gaëtan

Absences représentés :

ALLAIS Alexandre SADORGE-HARDY Stéphanie

BELNOUE Véronique

Absents excusés :

BERTAUX Bruno MASSON Angèle

Secrétaire de séance :

MAUFRAIS Hélène

OBJET :

PROJET ÉOLIEN

PROTOCOLE  
D'ACCORD AVEC LA  
SOCIÉTÉ BAYWA R. E.  
FRANCE

Joël LAMY Maire de Pré Saint Évroult rappelle au Conseil Municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Pré-Saint-Évroult (ci-après « le Projet »).

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2021-16 en date du 18 mai 2021, a émis un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien par la société BayWa r.e. France au nord et à l'est du territoire communal (lieux-dits Le Grand Bois, Le Tuilé, La Baignoire, Vilsix, Le Fort Fetu, Mazagran, La Fosse Lambert, Les Chambrettes, La Thuilleraye). De nombreux échanges ont eu lieu avec la municipalité depuis le développement de ce projet.

Dans le cadre du dépôt des demandes d'autorisation, la société BayWa r.e. France souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, inclure les parcelles relevant de la propriété de la commune de Pré-Saint-Evroult au projet éolien, déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que tout autre dossier administratif nécessaire à la réalisation du parc, utiliser certains chemins ruraux et voies communales de la commune pour les besoins du parc éolien (accès, passage de câbles et surplomb) et obtenir de Monsieur le Maire, son accord sur les conditions de remise en état du site.

**Considérant** la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 09

Monsieur Benoit GOUSSARD ne prends part au vote ni à la discussion ayant des intérêts personnels

Madame Hélène MAUFRAIS ayant le pouvoir de Madame Stéphanie SADORGE-HARDY annonce que Madame Stéphanie SADORGE-HARDY ne prendra pas au vote ayant des intérêts personnels

Suffrage exprimés : 05

Pour : 05

Contre : 00

Abstention : 02 (Hélène MAUFRAIS et Bruno BERTAUX)

**AUTORISE :**

- La société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet ;

- La société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien ;
- La société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Pré-Saint-Évroult. Le Conseil Municipal donne à cet égard toute compétence à Monsieur Le Maire pour signer les conventions s'y afférant ;
- Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord proposé par la société BayWa r.e. France et joint en annexe 1, sur les parcelles relevant de la propriété de la commune de Pré-Saint-Évroult et concernées par le projet éolien. Le Conseil Municipal donne à cet égard toute compétence à Monsieur Le Maire pour signer le protocole ;
- Monsieur le Maire à signer l'accord de remise en état proposé par la société BayWa r.e. France et joint en annexe 2, qui reprend l'ensemble des conditions et obligations de remise en l'état fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

Le Maire

Joël LAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803050-20210928-2021-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

